

N° DEL 2014.06.04/071

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

| CONVOCAATION | |
|---------------------|------------|
| Date | 28/05/2014 |
| Affichage | 28/05/2014 |

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|----------|----------------------------|
| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
| 33 | 28 | 5 |

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.
ARMAND Emilie pouvoir à MUHLACH Catherine.

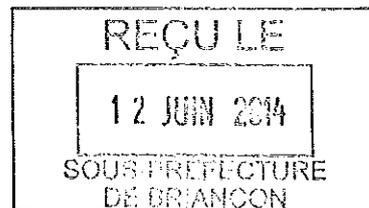
THEME : COMMISSIONS 1.

OBJET :
COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE.

Absents-Excusés :

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Marie MARCHELLO.

L'Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner pour siéger à ladite commission :
 - Madame Aurélie POYAU.
 - Madame Francine DAERDEN.
 - Monsieur Eric PEYTHIEU.
 - Madame Claude JIMENEZ.
 - Madame Marie MARCHELLO.
 - Monsieur Yvon AIGUIER.
 - Monsieur Marc BREUIL.

 - Madame Lysiane CUEFF : ergothérapeute.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 11 JUIN 2014
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

Le Maire,

Gérard FROMM